

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
16 Décembre 2016**

OBJET : Désaffectation des locaux du collège Jean Giono à Marseille à compter de son déménagement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A approuvé la désaffectation des terrains situés au 9 allée des Chardonnerets, 13013 Marseille, constitués d'une partie de la parcelle cadastrée section A - quartier les Olives – n° 295 et d'une partie de la parcelle cadastrée section A – quartier les Olives n° 309, pour une superficie de 7363 m², ainsi que des bâtiments constituant les anciens locaux du collège Jean Giono.

Cette désaffectation ne pourra intervenir qu'après le déménagement du collège dans ses nouveaux locaux.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée